

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Monsieur le Président du CPAS,

Le Parlement wallon a adopté ce 30 janvier un nouveau décret visant notamment à faciliter la vie des conseillers communaux et provinciaux wallons. Ce décret a été adopté par le PS, le cdH et ECOLO.

Parmi les modifications apportées au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), on retrouve notamment un article faisant drôlement écho à la discussion tenue lors du Conseil communal de janvier 2013 sur l'accès aux documents par voie électronique.

- La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe ;
- Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Certaines communes ou provinces mettaient déjà en principe certaines de ces facilités. Les voici désormais obligatoires... à partir de juin 2013. D'où cette question toute simple :

*La commune ne pourrait-elle pas mettre en œuvre cette mesure simple
(adresse électronique et envoi des documents à celle-ci) dès le prochain Conseil de mars¹?*

La commune marquerait ainsi sa volonté de construire au plus vite un Conseil communal efficace et démocratique en dotant les Conseillers des outils nécessaires à leur travail.

Merci d'avance pour votre réponse.

1 Yves Leterme parlait de 5 minutes de courage politique pour scincer BHV, il s'était trompé. Nous pouvons cependant affirmer sans risque de nous tromper que créer des adresses électroniques prendra 30 minutes à notre informaticien et quelques clics de souris seulement seront nécessaires à notre Secrétaire communale pour envoyer les documents.